

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

Ensemble de PV n° 681
du 28 novembre 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 26 novembre 2024

Procès-Verbal N° 681

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT

Amende 32 €

Du 18 au 24 novembre 2024

Ro-Claix Us 2	Senior D5 Poule B
St Martin Uriage Fc 1	U15 D3 Poule B
Domene Asjf 2	U15 A 8 Poule A
St Maurice Exil Am.L 2	U13 D4 Poule Q

ABSENCE ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE

Amende 260 €

582776	AGNIN FC
526561	BIZONNES ES
551261	CHAMPAGNIER BRIE US
528356	DOMARIN AS
536496	ECHIROLLES SURIEUX
590249	FROGES FOC
533557	GRENOBLE DAUPHINE AS
546946	GRENOBLE FOOT 38
528946	NOYAREY F.C.
580990	PONTCHARRA AS
546479	RACHAIS E.S.
616067	SEMITAG CE
538698	SEREZIN TOUR AS
515121	THODURE U.S
533035	VILLENEUVE AJA
564225	VOREPPE FC

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 18 au 24 novembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 681

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE RELEVÉ OCTOBRE 2 AU 26 NOVEMBRE 24

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 DECEMBRE 2024 :

Liste des clubs concernés :

536496	ECHIROLLES SURIEUX
564634	GROUPEMENT BREZINS FORMAFOOT
539465	MISTRAL FC

Sous réserve d'encaissement :

533557	GRENOBLE DAUPHINE
582776	FC AGNIN
615032	METROPOLITANS
764375	FF NORD ISERE
564949	GF BRION

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr

Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Secrétaire général	ttruwant@isere.fff.fr
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 26 novembre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°681**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BERTHELET Éric, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, BLANC Aline.

Excusé(e)s : PION Christophe, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

Arbitre M. QUESSADA Anaël : Courrier avec justificatifs de frais de déplacement relatifs dossier n°24-25-06D du mardi 19 novembre 2024

TURCS VERPILLERE : Courrier avec justificatif de frais de déplacement relatifs dossier n°24-25-06D du mardi 19 novembre 2024

VOREPPE : Courrier de renseignements concernant notre demande pour le dossier n° 24-25-11R

R.C HILAIROIS : Courrier de renseignements concernant notre demande pour le dossier n° 24-25-11R

PAYS VOIRONNAIS : Courrier de renseignements concernant notre demande pour le dossier n° 24-25-10D

F.C MISTRAL : Appel réglementaire

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-13R : U15 à 8, poule A, phase 1, match n°29771146, du samedi 26 octobre 2024, VALLEE GRESSE 3 / F.C MISTRAL 2

Appel du club de **F.C MISTRAL** en date du lundi 25 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°293 (réouverture du dossier) lors de sa réunion du mardi 19 novembre 2024, parues au P.V n° 680 le jeudi 21 novembre 2024.

Appel portant sur « Appel sur la décision rendue par la commission des règlements dans le dossier n°293 ».

Appel RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-07R : Catégorie U13, club d'EYBENS

Appel du club d'**EYBENS** en date du jeudi 31 octobre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale sportive lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parue au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « Non-participation à la poule criterium U13 »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 19 novembre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, - BERTHELET Éric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, EL RHAFFARI Reda, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, MOUMJID El Mostafa.

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincenzo, BONNARD Christophe

En présence,

Pour le club d'**EYBENS**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n°2519434614, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, Président, régulièrement convoqué

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614, membre, régulièrement convoqué

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant les déclarations du représentant du club d'EYBENS, M. GARCIA Pierre Jean expliquant que selon lui, la commission sportive n'a pas appliqué les mêmes critères pour définir les montées selon le niveau de compétition.

Considérant que M. GARCIA Pierre Jean constate que la commission sportive a utilisé l'article 14-2 des règlements de jeunes pour départager les équipes et a désigné deux équipes en remplacement d'équipes ne pouvant réglementairement accéder à la compétition Critérium U13.

Considérant que M. GARCIA Pierre Jean souligne que le règlement U13 des championnats de jeunes prévoit que dans ce cas de figure l'équipe suivante au classement de la poule de l'équipe dite « empêchée » bénéficie de la montée.

Considérant la déclaration des représentants de la commission sportive du D.I.F expliquant que l'épreuve dite « Critérium » n'est pas un championnat et qu'il n'est pas correct de parler « d'accession en Critérium ».

Considérant pour autant que les membres de la commission sportive reconnaissent avoir utilisé des critères sportifs pour désigner les équipes qui participeront à l'épreuve dite « Critérium » en désignant les équipes classées à la première place de leurs poules de Niveau 1 U13 phase 1.

Considérant que les membres de la commission sportive expliquent avoir utilisé l'article 14-2 pour remplacer les 2 équipes ne pouvant jouer le Critérium et avoir désigné les deux meilleurs seconds de Niveau 1 U13 phase 1

Considérant que M. GARCIA Pierre Jean précise que cette application n'est pas justifiée et qu'il convenait comme le prévoit le règlement de désigner l'équipe suivante au classement de la poule de l'équipe dite « empêchée » au cas échéant l'équipe d'EYBENS.

Par conséquent la commission constate :

- Que la désignation des équipes représentant le District en Criterium relève de critères définis par la Ligue.
- Que ses critères ne suffisant pas à réduire le nombre d'équipes à 8, la commission a fait usage de critères sportifs pour désigner ses équipes.
- Que de ce fait la commission sportive a procédé au classement des équipes et désigné les équipes classées premières des poules de Niveau 1 U13 phase 1
- Que la commission a utilisé l'article 14-2, prévu pour départager des équipes classées à une même place en lieu et place du texte prévoyant de remplacer une équipe ne pouvant accéder par le suivant de sa poule (Règlements des championnats de jeunes du D.I.F - Chapitre 3 – compétitions U13 – article 14-1 – 2eme phase.....Si l'une des trois équipes ne peut jouer en D1 le 4^{ème} de sa poule le remplace). Cela signifie qu'en cas d'empêchement pour une équipe d'accéder on prend la suivante au classement dans la même poule.

Par ses motifs la commission d'Appel **INFIRME** la décision de la commission Sportive pour dire qu'au vu des éléments constatés lors de l'audition en commission, l'équipe d'EYBENS a lieu d'être retenue comme participant à la compétition dite « Critérium » en sa qualité de second de poule, niveau1, U13, phase 1, derrière une équipe qui elle ne pouvait pas évoluer dans cette compétition.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : ***Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.***

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du D.I.F

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 26/11/ 2024 à 18h30

Procès-Verbal N°681

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean-Marie - PICARD Brice - LALO Aboubakar - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane - SPARAPANO Patrick - KHAL AMENAY SAINT ALBIN Laurent

Excusés : HUERTAS Pierre - THEVENIN Cyril MORE Claude - ABELA Stephane - DEHMANI Monia — LAZAMI Fouad – SOZET Jean-Louis — -DETHOOR Sylvain -BELBACHIR Hamza - - FERNANDES Carlos - - CTDA BEN EL HADJ Hakim

Assiste : NASRI Riad

arbitres@isere.fff.fr

AVIS DE CANDIDATURE FIA FUTSAL

La CDA lance un appel à candidature pour la FIA FUTSAL. La date prévue pour cette formation vous sera communiquée incessamment. Les candidats peuvent d'ores et déjà se faire connaître en formulant une demande auprès de la CDA.

La CDA félicite les nouveaux arbitres isérois reçus à la FIA arbitres spécifiques FUTSAL : bravo à DELMI Farès (1^{er}) et MILED Fayçal (2^e).

NOTE AUX ARBITRES

La CDA communique les prochaines dates de l'AG de mi-saison

- **-Jeunes - Féminines - D5** : Samedi 25 Janvier 2025 de 8h30 à 12h30
- **-D3 - D4** : Samedi 25 janvier 2025 de 13h30 à 17h30
- **-D1 - D2- AA** : Dimanche 26 janvier 2025 de 8h30 à 12h30

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stephane ABELA : 06.88.33.03.41 - stephabel50@gmail.com

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

NOTE AUX ARBITRES

INFORMATIONS SAISON 2024 -2025

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail avec les justificatifs afférents** :

Noms des clubs , match concerné , double de la feuille de frais à :

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

TUTORATS

BENKIRAT par DOUSSON 3/4

CHABRAND par THOMET 1/4

LEMAIRE par HOCINE 1/4

OGAH par SAINT ALBIN 4/4

TANGAMA par BESSAOUD 1/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

FC VIRIEU – VALONDRAS : Lu et noté.

GROUPEMENT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU- ASVH : Lu et noté.

COURRIERS DES ARBITRES

GHAFIRI A, HABIBI R, SAEED O.: : Certificats médicaux reçus. La CDA vous souhaite un prompt rétablissement et un bon retour sur les stades.

DAPPEL D, BONARD B. : Messages concernant les frais de match impayés. Transmis au responsable du suivi des impayés.

SONZOGNI T. : Lu et noté

EL FASKAOUI : Changement de coordonnées téléphoniques

LHUILLIER L. : Lu et noté

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 26 Novembre 2024 à 18H

Procès-Verbal N°681

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

-Crolles : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 30 NOVEMBRE ET 1^{ER} DECEMBRE 2024**

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 D3 POULE D	RIVES	TULLINS	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB TULLINS
U17 D3 POULE E	RO CLAIX	COTE ST ANDRE	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB COTE ST ANDRE
U17 D3 POULE J	ISLE D'ABEAU	ENT ST QUENTIN	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST QUENTIN
SENIORS FEMININE D1	LA MURETTE	VAREZE	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB MURETTE
SENIORS FEMININE D1	GUC FEMININ 2	ECHIROLLES	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB ECHIROLLES
SENIORS D4 POULE A	MAHORAIS	UO PORTUGAL	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB UO PORTUGAL
SENIORS D5 POULE B	SASSENAGE 3	ST GEORGES COMMIERS 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 26 Novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 681

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

RAPPORT SUITE A CONCERTATION

Début 18h30

La commission Ethique et Prévention a reçu ce mardi 26 novembre les clubs de GIERES et MANIVAL suite au comportement de parents lors d'un plateau U11, lors de cet échange la commission a pris note avec satisfaction que le club de GIERES avait déjà suite à ce plateau exclu un parent des entrainements et des matchs de son enfant jusqu'à la fin de la saison

Fin 19h45

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **681**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol 38 ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie Divisin ; Batie Montgascon ;
Beaucroissant ; Beauvoir ; Bilieu ; Bouchage ; Bouvesse ; Cassolard
Passageois ; Cessieu ; Claix F ; Collines ; Corbellin ; Creys Morestel ; Cremieu ; Crossey ; CS 4
Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ;
Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; FFNI ; Formafoot ; Goncelin ;
Grenoble Dauphine ; Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; Izeaux ; Jarrie Champs ; La Cote St Andre ;
La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Le Versoud ; Liers ;
Mahorais ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Reventin ; Rives ; St
André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de
la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Martin d'Hères ; St Martin d'Uriage St Paul de
Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Tunisiens SMH ; Turcs Verpillère ;
Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vareze ; Ver Sau ;
Vézéronce ; Vinay ; Virieu Valondras ; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D ;



COMMISSION FEMININES

Réunion du lundi 25 Novembre 2024

PV n ° 681

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Christian Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazon, Lucie Mathieu, Allison Poinard

Courriers : FFNI, VAREZE, RACHAIS, NIVOLAS, ECHIROLLES, BOURGOIN, FC2A, EYBENS, PAYS DES COULEURS, LA SURE, TIGNIEU, CROLLES, 2 ROCHERS, VIRIEU VALONDRAS, BONNEVAUX, NOTRE DAME DE MESSAGE ; VER SAU, UOP, MANIVAL, DISTRICT ISERE, SUD ISERE, MOS3R, LA MOTTE SERVOLEX, AIX

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à feminines@isere.fff.fr, avant le **18 Janvier 2025**

Clubs positionnés

ST QUENTIN FALLAVIER, NIVOLAS

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

COUPE FUTSAL

Les inscriptions pour la Coupe Futsal Féminine sont ouvertes

Ouvert aux équipes féminines de District et de Ligue

L'équipe vainqueur accèdera au « Challenge National Féminin »

Voir le PV de la Commission Futsal

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

SENIORS F A 8

Engagement de BONNEVAUX en D2 poule A

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

14 décembre

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

U15 F

Engagement de TIGNIEU qui intègre la D3

Demande d'inversion de poule entre PAYS DES COULEURS 1 et 2, en D3

D2

J1 du 30/11

30031622 – NOTRE DAME DE MESSAGE – MANIVAL à 11H

D3

Poule A

J1 du 30/11

30032043 – LA SURE – BOURGOIN : demande d'inversion, manque accord de BOURGOIN

30032041 – 2 ROCHERS – REVENTIN à 15H synthétique des BRIEUX à St Egrève

30032039 – PAYS DES COULEURS 2 – ESTRABLIN à 12H30

Poule B

30035783 – CROLLES 2 – SUD ISERE à 12H

30032042 – EYBENS – MOS3R à 14H sur le synthétique Journet

30035782 – PAYS DES COULEURS 1 – PAYS D'ALLEVARD 2 à 10H30, manque accord d'ALLEVARD

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à feminines@isere.fff.fr

1^{er} tour de cadrage le 25/01

2^{ème} tour de cadrage le 15/02 en fonction du nombre d'équipes

Finale départementale le 05/04

Finale régionale le 03/05

Equipes engagées

G U C 1, G U C 2, ESTRABLIN, FFNI, NIVOLAS, BOURGOIN, FC2A,

U10F

Des plateaux spécifiquement féminins auront lieu en phases automne et printemps

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 26 novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 681

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerai-t-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 18/11/2024 au 24/11/2024)

U13 D3	Poule B	FC2A 1
U15 A8	Poule B	VALLEE DE L'HIEN 38 2
U15 A8	Poule A	SASSENAGE US 3
U17 D3	Poule G	VALLEE DE L'HIEN 38 2
U18F A8	Poule A	VAREZE FC 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 26 novembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 681

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

60. St-Martin d'Uriage : noté (FM).

61. St-Georges-de-Commiers : noté (saisie résultats). Nécessaire fait.

62. Métropolitains : noté (FM).

63. CEA Grenoble : noté (FM).

64. GSE : noté (licences). Réponse de la Ligue (délais traitements).

65. Goncelin : noté (report match vs Champagnier-Brié, D3, J04). Accord des équipes et de la CFSE (1^{er} report).

66. GSE : noté (FM).

67. Jarrie-Champ : noté (tournoi futsal-entreprises). Remerciements.

NOTES AUX CLUBS

Messagerie club : utiliser l'adresse <n°_fédéral_club>@laurafoot.net. Les boîtes mail laurafoot.org (<n°_fédéral_club>@laurafoot.org) sont fermées depuis le 08/11/2024.

Coupe de l'Isère foot à 8 en semaine : en cas de match nul à l'issue d'un match de coupe phase 1 (tours 1 à 4), il n'y a ni prolongation, ni séance de tirs au but.

Rappels saisies résultats, matches en retard et FM : voir PV n° 676 et n° 677.

Envois des FM : le District rappelle que les feuilles de match doivent être envoyées via l'adresse officielle du club.

COUPE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 18 janvier 2025, 18h30. Gymnase de Champ-sur-Drac, chemin des Gonnardières.

Rappels : 4 joueurs de champ + 1 gardien. Licences et protège-tibias obligatoires.

Engagements : auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 01/06/2025.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : en cours de mise à jour.

Liste des correspondants : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2023-2024 au 02-01-2024 (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/01/Correspondants-2023-2024-au-02-01-2024.pdf>).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE, 3^{ème} tour

Rappel en cas de match nul à l'issue du match : ni prolongation, ni séance de tirs au but.

Match à jouer lundi 02/12/2024

T03. GSE 1 (D2) – Rachais 1 (D1).

Lundi 02/12/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 02 au 05/12/2024

T03. ASPTT Grenoble 1 (D2) – Froges 1 (D3).

T03. ASPTT Grenoble 2 ST (D3) – Champagnier-Brié 1 (D3).

T03. St-Martin d'Hères 1 (D1) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

T03. Deux Rochers 1 (D2) – FC Oisans 1 (D3).

T03. Sassenage 1 (D3) – Tunisiens SMH 1 (D1).

T03. Vallée de la Gresse 1 (D1) – Turcs de Grenoble 1 (D2).

T03. Fontaine Les Îles 1 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

T03. CEA Grenoble 1 (D3) – Poisat 1 (D2).

T03. Air Liquide 1 (D1) – Métropolitains 1 (D1).

T03. Abbaye 1 (D3) – Goncelin 1 (D3).

T03. St-Georges-de-Commiers (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

T03. Jarrie-Champ 1 (D1) – Fasson 1 (D2).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J06. St-Georges-de-Commiers 1 – Métropolitains 1.

J06. St-Martin d'Hères 1 – Air Liquide 1.

J06. Rachais 1 – Vallée de la Gresse 1.

J06. Tunisiens SMH 1 – Jarrie-Champ 1.

J06. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer le 09/11/2024

J06. GSE 1 – Fasson 1.

Lundi 09/12/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J06. Fontaine Les Îles 1 – Deux Rochers 1.

J06. Poisat 1 – ASPTT Grenoble 1.

J06. Vallée de la Gresse 2 – Turcs de Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J06. Abbaye 1 – Froges 1.

J06. FC Oisans 1 – CEA Grenoble 1.

J06. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Goncelin 1.

J06. ASPTT Grenoble 2 ST 1 – Champagnier-Brié 1.

J06. RC Hilairois 1 – Sassenage 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 26 NOVEMBRE 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°681

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

Futsal des Géants et PVF : Lu et noté (feuille de match).

Futsal Valence 26 : Lu et noté (Report pour panne électrique).

FO Rivois : Lu et noté (report de rencontre FPV 2).

GF38 : Lu et noté (report et créneaux).

INFO :

- Attention Les boites mail.org sont définitivement fermées depuis vendredi 8 novembre. NE PLUS ENVOYER DES MAILS AUX CLUBS SUR CETTE MESSAGERIE. PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFooter.NET

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Championnat :

GF38 : Les rencontres se déroulant au gymnase de la Révirée (rue de la Révirée à Meylan), très petit, ne pourra malheureusement pas recevoir de public (pas de tribune).

D1 :

FC Picasso / GF38 : match du 01/12 avancer au 29/11/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

D2 :

Futsal Pays Voironnais 2 / FO Rivois : le dimanche 08/12/24 à 14h (gymnase Lafaille, Coublevie).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Tour de cadrage S47 (du 19/11 au 24/11/24).

Futsal Valence 26 / GF 38 : Futsal Valence 26 vainqueur par forfait.

1/4 de finale : S50 (du 10/12 au 15/12/24)

Tirage fait par Mr J. Marc Boulord (Président de la commission des règlements)

FC Picasso / St Marcellin

FO Rivois / Futsal Valence 26

PV Futsal / Arbre de vie

Mistral FC / Base FC

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 Décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de Décembre 2024 à fin Janvier 2025.

Gymnases mis à disposition :

Gymnase d'Oyeu le dimanche 19/01/25.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 Février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 26 novembre à 15h00

Procès-Verbal N° 681

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

U20 – D2

Club : M.O.S.3R - n°580951 :

Considérant ce qui suit :

➤ L'art. 21-2-5 des R.G. du District Isère Football : " Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans ce championnat mais une seule d'entre elles, pourra accéder à la division supérieure la saison suivante. Dans ce cas, ces deux équipes seront identifiées clairement, choix défini par le club dans la semaine suivant la parution des poules par la commission sportive, pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une l'équipe première du club et l'autre l'équipe réserve afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs (art 22.)."

Par ces motifs, la C.R. demande au club de MOS3R de lui faire parvenir le numéro d'ordre des équipes MOS3R FC-23 et MOS3R FC-24 avant le lundi 02/12/2024

INACTIVITE TOTALE

Club : SUSVILLE MATHEYSINE - n°581958 : enregistrée le 28/09/24.

SCORE ERRONE

Dossier n°305 : BOURGOIN-JALLIEU F.C. 4 - n°516884 / LIERS - n°546354 – U13 – D3 – POULE F – MATCH n°29936708 du 16/11 /2024.

Le club de BOURGOIN-JALLIEU F.C. a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/11/2024 : " ...commis une erreur en clôturant une FMI... j'ai inversé le score.

Il y a bien eu 6-3 mais le gagnant est le FC Bourgoin-Jallieu 4."

➤ Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

- Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
- Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 : (3 (trois) points, 6 (six) buts)
- LIERS - n°546354 : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884
- Amende de 25€ au club de LIERS - n°546354

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°306 : DOMENE n°521966 / MANIVAL - n°523348 – U13 – D4 – POULE B – MATCH n° 29936959 du 16/11 /2024.

Le club de DOMENE a adressé un courriel au District ISERE Football le 18/11/2024 : " ... nous vous informons que le score saisi à la fin du match est erroné

En effet l'éducateur de l' ES MANIVAL a remarqué que le score saisi n'était pas juste 1 pour domene et 5 pour manival

le score réel est 1 pour domène et 4 pour manival nous avons modifié le score avant l'envoi de la FMI."

- Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée : "le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.
- Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

- Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
- Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- MANIVAL - n°523348 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
- DOMENE n°521966X : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de MANIVAL - n°523348
- Amende de 25€ au club de DOMENE n°521966

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COURRIERS – EVOCATION

Dossier n°307 : REVENTIN 2 - n°535235 / St QUENTIN FALLAVIER 2 - n°560979 : SENIORS – D4 – POULE E – Match n° 28437853 du 24/11/2024.

La C.R. demande aux clubs de REVENTIN et St QUENTIN FALLAVIER, l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

Le coup d'envoi était prévu à 12 h 30.

Si le coup d'envoi a été donné avec du retard, merci d'en préciser les raisons.

Retour des informations demandées pour le 02/12/2024, délai de rigueur.

Dossier n°310 : TOUR-St CLAIR 3 - n°550032 / TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°28436168 du 24/11/2024.

Le dossier sera étudié mardi 03/12/2024

RESERVES d'AVANT-MATCH

Dossier n°308 : VINAY 2 - n°533561 / UNIFOOT - n°581931 : U17 – D4 – POULE K – Match n°29496257 du 23/11/2024.

Le club de UNIFOOT a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) PELLICIER CHRISTOPHE licence n° 2520348810 Dirigeant responsable du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. CANTON DE VINAY, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. CANTON DE VINAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de UNIFOOT a confirmé sa réserve par courriel le 25/11/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de UNIFOOT pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

2^{ème} partie :

L'équipe 1 – U17 du club de VINAY, évoluant en U17 -D3 – POULE E a disputé une rencontre le même jour à LA COTE St ANDRE.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club d'UNIFOOT - n°581931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION – RESERVE D'APRES-MATCH

Dossier n°309 : SEYSSINET - n°519935 / DEUX ROCHERS - n°553340 : U15 – D3 – POULE D – Match n°29410526 du 23/11/2024.

Le club de DEUX ROCHERS - n°553340 a adressé un courriel au District ISERE Football le 25/11/2024 : "... sur le match **29410526** de D3 Groupe D ayant opposé Seyssinet AC au 2RFC, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de Seyssinet, inscrit sur la feuille de match.

En effet, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir pris part à plus de 5 matchs avec un ou des équipes supérieures, ce qui n'est pas autorisé par le règlement du district de l'isère de football."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire **recevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de SEYSSINET évoluant en D1, POULE A et D2, POULE B.

➤ Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

➤ 1 joueur à 7 matchs, 2 joueurs à 6 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de DEUX ROCHERS - n°553340

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°292 : Club : LES AVENIERES - n°581188 – SENIORS – D4

Le match contre DOLOMIEU le 08/12/2024, se jouera à NIVOLAS à 14 h 30.

N°295 : Club : VERSOUD - n°504450 – U20 – D1 – POULE A (1^{ère} phase)

Le match contre MOS3R 24 se jouera le 14/12/2024 à 14h00, sur le stade du club de OI. LES AVENIERES - n°581188, route de Savoie, 38630 LES AVENIERES-VEYRINS-THELLIN,.

N°304 : Club : Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 – U17 – D2 – POULE C

➤ Le match concerné par cette décision est prévu :

Le 14/12/2024 contre VALLEE de l'HIEN

Par conséquent, le club de Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/12/2024.

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE RELEVÉ OCTOBRE 2 AU 26 NOVEMBRE 24

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 DECEMBRE 2024 :

Liste des clubs concernés :

536496	ECHIROLLES SURIEUX
564634	GROUPEMENT BREZINS FORMAFOOT
539465	MISTRAL FC

Sous réserve d'encaissement :

533557	GRENOBLE DAUPHINE
582776	FC AGNIN
615032	METROPOLITANS
764375	FF NORD ISERE
564949	GF BRION



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 26 novembre 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°681

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Dan Marchal, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot. Annie Brault.

Carnet NOIR : Notre dévouée secrétaire ANNIE BRAULT vient de perdre sa maman. La commission lui présente ainsi qu'à toute sa famille ses sincères condoléances.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Afin de simplifier l'utilisation des documents à saisir sur le FAL (footclubs) 1 seul document est à votre disposition : Feuille de match à télécharger (voir ci-dessous)

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 - 14H

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉPREUVE / PHASE U10 NIVEAU 2 - PHASE AUTOMNE	SECTEUR La Mure	POULE UNIQUE
CLUB ORGANISATEUR 530381 - F.C. SEYSSINS	PRATIQUE Classique	

CONTACTS

CDR - RÉFÉRENT SECTEUR MAUGIRON Claude	EMAIL claud.maugiron38@orange.fr
ORGANISATEUR - RESP. CATÉGORIE D'ÂGE MATENCIO Jean francois	EMAIL jfmaticio@hotmail.com

DOCUMENTS À UTILISER POUR L'ORGANISATION

- FEUILLE DE MATCH

ÉQUIPES

Club	Équipe	Présent	Absent	Absent Prévenu	Feuille de présence
519935	A.C. SEYSSINET PARISSET 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
530381	F.C. SEYSSINS 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
548244	F.C. SUD ISERE 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La Feuille de Match doit être complétée en intégralité

Penser à remplir la case joueurs de chaque équipe avec leur numéro de licences.

L'éducateur de chaque équipe doit aussi mettre son nom, son numéro de licence et SIGNER la feuille.

Penser à renseigner le nom de chaque club et les scores des rencontres.

(Tous les champs doivent être remplis !)

Le club recevant Scanne cette feuille de Match une fois complétée sur le FAL voir ci-dessous :

DOCUMENTS À TRANSMETTRE APRÈS LE PLATEAU

FEUILLE DE PLATEAU AUCUN DOCUMENT		FEUILLE DE PRÉSENCE DES CLUBS PARTICIPANTS (directement dans le tableau des équipes)
--------------------------------------	--	---

Formats de fichiers autorisés : .jpg, .jpeg, .png, .pdf -
Taille maximale : 5Mb

Pas d'obligation pour les clubs visiteurs de scanner leur feuille de présence sur le FAL

Pour trouver vos plateaux les clubs sont invités à consulter footclubs rubrique : épreuve championnat et coupes- foot animation loisirs.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

U 13

Rappel : D1 et D 2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlement locaux de la FMI.

D4 poule G : Suite à une erreur de la commission supprimer NOYAREY 2

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88.

U 15

Courriers clubs : LCA FOOT 38, FC Vallée de l'HIEN 38 : lu est noté.

D2 Poule A : Reprogrammation des matchs du Club de Villeneuve

J3 du 28/09/24 Villeneuve / Eybens 3 est programmé le mercredi 04/12/24 à 15h00 avec accord des deux clubs.

Le tirage des coupes Pierre DUBOIS et Augustin DONINGUEZ sera consultable sur le site en fin de semaine.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

2° Phase : La commission encourage les clubs à consulter les règlements sportifs pour la constitution de la 2° phase en particulier pour la D3 et D4 en particulier l'article 11-4

La D3 sera composée de 36 équipes

- avec 13 équipes descendantes de D2, phase 1, soit, les 5° et 6° des 5 poules de D2, et les 3 équipes de D2 classées à la 4° place, non maintenues en D2.

- avec 23 équipes de D3, 1° Phase soit les 13 équipes ayant terminé à la seconde place de leur poule et 10 équipes classées à la 3° place de leur poule en 1° phase.
- Ces 10 équipes seront déterminées par l'application des règlements championnat jeunes, article 3.

U 17

D2 : Poule B : Le match SEYSSINS / FC2A se jouera le mardi 10 décembre à 19h00.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

U20 D2 Poule A : La rencontre Le VERSOUD / MOS 3R 4 du 14 Décembre se disputera sur le terrain des Avenières, suite à la suspension du terrain du club recevant à 14H00.

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

Les matchs en retard seront traités la semaine prochaine :

D4 poule E : ST MAURICE L'EXIL 2 / VAREZE 3. Du 20 Octobre 2024.

FO SEYSSUELOIS / ST MAURICE L'EXIL Du 24 Novembre 2024.

D4 poule B : NOYAREY 2 / ST ANTOINE L'ABBAYE Du 10 Novembre 2024.

NOYAREY 2 / ST HILAIRE DE LA COTE Du 24 Novembre 2024.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Suite aux tirages des coupes les matchs sont à jouer le 06 DECEMBRE 24.

Responsable : Norbert REPELLIN : TPH 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°681

PLANNING WEEK-END Du vendredi 6 décembre 2024 au lundi 9 décembre 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U10 N2 AJA VILLENEUVE/2 ROCHERS/US SASSENAGE 10h

Plateau U11 N1 B AJA VILLENEUVE/AUESC/GF38 12h

Plateau U11 N2 AJA VILLENEUVE/2 ROCHERS/US SASSENAGE à 12h

Plateau U13 N1 AJA VILLENEUVE/EYBENS 14h30

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE /ESTRABLIN à 19h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 7 décembre 2024

Match U13 D4 US ABBAYE/ECHIROLLES à 14h

dimanche 8 décembre 2024

Match U14 R1 GF38/FC ANNECY à 12h

Match Seniors D5 US ABBAYE/SUD ISERE 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U11 N1 B FC2A/SMH/2 ROCHERS à 10h

Match U13 N2 FC2A / EYBENS à 12h

Match U15 D3 FC2A 2/USVO à 15h

Match U17 D2 FC2A/US SASSENAGE à 17h

dimanche 8 décembre 2024

Match Seniors D3 FC2A 2/FC VERSOUD à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 7 décembre 2024

Plateau U8-U9 FC2A/SMH/AJAV/FUTSAL GEANT à 10h30 repli

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U10 N1 A GF38/FC2A/FC ECHIROLLES 10h

Plateau U11 N1 A GF38/FC MISTRAL/FC2A à 10h

Match U13 D4 GF38/AJAV 13h

Match Seniors R2 FC2A/FC ÉCHIROLLES à 18h

dimanche 8 décembre 2024

Match U15 R1 GF38/FC ANNECY à 12h

Match U18 R1 GF38/BOURGOIN à 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 7 décembre 2024

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/POISAT à 10h

Match Féminines U15F à 8 FC2A/ PAYS COULEUR à 15h00

dimanche 8 décembre 2024

Match Seniors D4 ASGD/ TUNISIENS SMH à 14h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 6 décembre 2024

Match Vétérans ASIEG/CROLLES à 20h00

samedi 7 décembre 2024

Plateau U11 N2 A ASIEG/AC SEYSSINET/OC EYBENS à 10h30

dimanche 8 décembre 2024

Match seniors D5 TURCS DE GRENOBLE 2/ES MISTRAL 12h

Match seniors D3 TURCS DE GRENOBLE/AJAV à 14h30

lundi 9 décembre 2024

Match Foot Entreprise à 8 GSE - FASSON à 20h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 7 décembre 2024

Plateau U10 N1 B FC MISTRAL/DEUX ROCHERS/FC2A 10h

Plateau U11 N1 B FC MISTRAL/FOC EYBENS à 10h

Match U13 D4 FC MISTRAL 3/CLAIX 13h

Match U15 D3 FC MISTRAL/ECHIROLLES FC à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 6 décembre 2024

Match Vétérans à 8 USVO / 2 ROCHERS 20h

samedi 7 décembre 2024

Match U13 D2 USVO/ST GEORGES COMMIERS à 13h

Match U15 D2 USVO/AJAV à 15h

dimanche 8 décembre 2024

Match Seniors D2 USVO / DOLOMIEU à 14h30